



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la mise en place d'une étanchéité et d'un drainage intérieur et extérieur, l'isolation intérieure, la création de deux nouvelles ouvertures en façade arrière et la rénovation de la façade (avec mise en place d'un échafaudage) de la maison sise

35, Grand-Rue à L-8372 HOBSCHIED (n° cadastral 40/2760)

ont été autorisés suivant demande introduite.
(Autorisation 2023/100)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 04 MAI 2023

Le Bourgmestre,

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu